



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jérôme Viguié, Alice Detalminil, Vincent Garnier, Marie-Claire Genotte, Eric Rousseau, Adeline Masson, Myriam Robinet, Olivier Thiebaut, Pierre Loison, Emmanuelle Rose,

Ont donné pouvoir : Elodie Mazilly à Myriam Robinet, Ophélie Gauthier à Eric Rousseau, Sandrine Devry à Emmanuelle Rose, Christian Lambert à Marie-Claire Genotte, Jean-Paul Thiveyrat à Hervé Louis
Jean-Paul Thiveyrat vote à partir du point n°12

Était absent : Gérard Besancenet

M. Olivier Thiébaut a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Décision du Maire
3. Vente terrain Avenue de Philippeville
4. Programme des animations et restaurations des œuvres du musée François Pompon 2024 demandes de subventions à la DRAC
5. Traitement des boiseries des stalles de la Basilique saint Andoche demande de subvention
6. Passage de la Flamme Olympique demande de subvention
7. Opération Façades versement à la Fondation du Patrimoine
8. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saulieu pour l'année 223-2024
9. Modalités du Compte Epargne Temps
10. Convention avec le collège François Pompon pour l'accueil des élèves de CM2 à la journée de regroupement
11. Convention de mise à disposition et d'occupation d'un logement pour un accueil d'urgence avec l'Association ADEFO
12. Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 21 pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO)
13. Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Saulieu pour le développement de la lecture publique
14. Grille unique des tarifs du musée François Pompon
15. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2- Décision du maire

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

DECIDE

Article 1: de vendre deux batteries AR 3000 de marque STHIL à Monsieur Christian AYDINLI, sis 6 rue de l'artisanat, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Article 2 : Ce matériel est identifié à l'actif de la commune sous le numéro inventaire : MAT-TECH-2022-002, code bien 2188-559. Il est vendu pour un prix de : 2000.00 € (deux mille euros).

3- Vente terrain avenue de Philippeville

Toute décision ou délibération éventuelle sur le même objet est abrogée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de particuliers d'acquérir le terrain cadastré AB 356 d'une superficie de 1 245 m² situé avenue de Philippeville,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 20 février 2024 portant la valeur vénale à 24 000 € (soit 19.78 € du m²) assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 21 500 €. Ces montants sont exprimés hors taxe et hors frais d'acte et de mutation.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en vente le terrain communal cadastré AB 356 d'une superficie de 1 245 m² situé avenue de Philippeville,
- **Fixe** le prix de vente de ce terrain à minimum 17.27 €uros le m²
- **Charge** Madame le Maire des négociations à l'amiable avec les particuliers pour cette vente
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette décision

4- Programme des animations et restaurations des œuvres du musée François Pompon 2024 demandes de subventions à la DRAC

La programmation culturelle du musée François Pompon pour l'année 2024 est la suivante :

1. Fonctionnement général du musée

Récolement : acquisition de boîtes de rangement et de conservation des collections pour les petits éléments.

Campagne de numérisation et prise de vues des collections : prise de vues des collections avec une mise à jour des photographies aux normes.

Dépôt de la marque Musée Pompon : dans le cadre de futurs partenariats commerciaux, afin de protéger le musée et le nom François Pompon, il est important de déposer la « marque » Musée Pompon et dérivés (Musée François Pompon, Musée F Pompon, François Pompon). Ceci protégera l'héritage de François Pompon, mais aussi le musée dans de futurs projets.

Réalisation de cartels : dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public et de la scénographie, le changement des cartels est nécessaire. Prévu en quatre phases, la première concerne les œuvres de François Pompon, soit quatre-vingt œuvres qui recevront de nouveaux cartels. Les cartels permettront de mettre à jour les informations de conditions de dépôt, mais aussi de faire apparaître le numéro d'inventaire, élément réglementaire des cartels. Cela permettra aussi une meilleure lisibilité des sculptures.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement des dépenses de fonctionnement général du musée présenté ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.		
Formation logiciel	1 800	Etat/Drac	6 373	80 %
Maintenance logiciel	1067			
Achat fournitures	2 000	Région		
Dépliant musée	990	Département		
Dépliant clés des musées	239			
Muzzles	480			
Dépôt de la marque Musée Pompon et dérivés	350	Part communale	1 593	20 %
Cartels	1 040			
Total des dépenses	7 966	Total des recettes	7 966	

- **Sollicite** pour ces projets l'aide de la DRAC au taux maximum
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

2. Expositions temporaires

Exposition n°1 : Savoureux ! de Philippe Mayaux du 3 avril au 23 juin 2024

Exposition n°2 : L'Instant d'Hélène Arfi et Griet Van Malderen du 3 Juillet au 30 décembre 2024

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement des expositions temporaires 2024 du musée présenté ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Financement en € H.T.		
Organisation matérielle		Subventions-Partenariats		
- Assurance	1 900	- Etat/Drac musées	7 020	60 %
- Transport	2 000	- Autre service de l'Etat		
- Déplacements	3 000	- Région		
- Publications	500	- Département		
Articles presse	3 406	- Commune	4 680	40 %
Affiches	594			
- Réception	300			
Total dépenses HT	11 700	Total financement	11 700	

- **Sollicite** pour ces projets l'aide de la DRAC au taux maximum
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

3. Programmation pluriannuelle de restauration et de conservation préventive

Sculptures et objets de culte de la Salle d'Art sacré, poursuite de la campagne de restauration commencée en 2015. Pour l'année 2024, deux œuvres seront restaurées :

- Le lutrin, inventorié n° D199.2.2
- Panneau Saint-Pierre, inventorié n° 106/377

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement de conservation et restauration 2024 des œuvres du musée présenté ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Financement en € H.T.		
		Subventions-Partenariats		
- Restauration lutrin	2 245.00	- Etat/Drac musées	3 016.00	80 %
- Restauration panneau Saint Pierre	1 525.00	- Autre service de l'Etat		
		Part Communale	754.00	20 %
Total dépenses HT	3 770.00	Total financement	3 770.00	

- **Sollicite** pour ces projets l'aide de la DRAC au taux maximum
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

4. Action culturelle

Pour l'année 2024, le musée prévoit plusieurs activités en lien avec les expositions temporaires mais aussi les collections du musée.

- Une conférence / atelier sur la gastronomie en rapport avec l'exposition Mayaux.
- Le 18 mai, pour la nuit des musées, le musée organise une visite à la lampe torche.

- Une visite de l'exposition temporaire pour les terminales du lycée Saint-Dominique organisée sous forme de conférence-partage.
- Pour les Journées Européennes de l'Archéologie, une présentation des objets archéologiques du musée et une visite tournée exclusivement sur l'archéologie.
- Pour les Journées Européennes du Patrimoine, atelier sculpture et photographie,
- Le 9 novembre, une conférence sur l'histoire de la photographie à la Micro-folie.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement des actions culturelles 2024 du musée présenté ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Financement en € H.T.		
Documents		- Etat/Drac-service musées	3 200	80 %
Matériel pédagogique	1 050	- Autre service de l'Etat		
Intervenant arts plastiques	2 450	- Région		
Communication	500	- Commune	800	20 %
Total dépenses HT	4 000	Total financement	4 000	

- **Sollicite** pour ces projets l'aide de la DRAC au taux maximum
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

5- Traitement des boiseries des stalles de la Basilique Saint Andoche demande de subvention

Les stalles en bois datent de la fin du XIVe siècle et ont fait l'objet d'une classification au Monument Historique établie depuis le 2 décembre 1907, et d'une restauration en 1964.

L'ensemble du bois composant les stalles est très sec sur l'ensemble de la structure. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) demande de faire appel à un professionnel pour nettoyer et cirer les stalles. Vu la délibération n83-2023 du 7 novembre 2023 acceptant cette opération de traitement des bois,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du traitement des boiseries des stalles de la Basilique saint Andoche présenté ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Financement en € H.T.		
Traitement et nettoyage	7 418	- Etat/Drac-service musées	3 709	50 %
		- Commune	3 709	50 %
Total dépenses HT	7 418	Total financement	7 418	

- **Sollicite** pour ces projets l'aide de la DRAC au taux maximum
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

6- Passage de la Flamme Olympique demande de subvention pour les animations

Les collectivités locales, pour organiser leurs animations lors du passage de la Flamme Olympique, peuvent prétendre à une aide financière proposée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), afin de valoriser les actions de promotion du sport et pour faire des Jeux olympiques et Paralympique 2024 un moment de fête populaire, de partage et de cohésion sociale.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Valide le plan de financement des animations du passage de la Flamme Olympique présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS	
	Montant		Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Achats matières et fournitures	4 000	73 - Dotations et produits de tarification	0
Autres fournitures	2 000	74 - Subventions d'exploitation*	10 512
61 - Services extérieurs	1 500	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf téra page	
Locations	1 000	DRAJES 80%	10 512
Entretien et réparation	0	Conseil.s Régional(aux)	0
Assurance	0	Conseil.s Départemental(aux)	0
Documentation	500	Commune	
62 - Autres services extérieurs	2 700		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500		
Publicité, publications	1 000		
Déplacements, missions	200		
Services bancaires, autres	0		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération	0		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	0
64 - Charges de personnel	3 940	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	0
Rémunération des personnels	2 800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0
Charges sociales	1 140	Autres établissements publics	0
Autres charges de personnel	0	Aides privées (fondation)	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756 Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	0
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Commune de Saulieu (20%)	2 628
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	13 140	TOTAL DES PRODUITS	13 140
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

7- Opération Façades versement à la Fondation du Patrimoine

Vu la délibération n°14/2022 du 7 mars 2022 approuvant l'aide financière de 20000€ par an pour l'opération façades ;

Vu la délibération n°45/2023 du 6 juin 2023 mettant à disposition une enveloppe annuelle de 16 000€ déléguée à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 ;

Considérant que pour l'année 2024, une dizaine de dossiers est en cours d'instruction, et que les délais de traitement de chaque projet sont de 15 mois en moyenne (entre le 1^{er} contact et le versement de la subvention), il est envisagé de dédier une enveloppe de 20 000€ pour l'année 2024, selon la répartition suivante : 14 000€ délégués à la Fondation du Patrimoine, et 6 000€ conservés par la commune (dossiers hors label).

L'enveloppe déléguée à la Fondation du patrimoine pour l'année 2023 s'élevait à 16 000 euros ; 11 193€ euros ont été engagés en 2023, il reste donc 4 807 euros reportés sur l'enveloppe 2024.

Il est proposé que le versement 2024 à la Fondation du Patrimoine soit fixé à 14 000 € pour l'année.

Au vu de la somme de 4 807 € non engagée en 2023, la commune versera la somme de 9 193 € (14 000 € - 4 807€) à la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Met à disposition de la Fondation du Patrimoine une enveloppe de 14 000 euros pour l'année 2024,

Précise que la commune versera la somme de 9 193€ qui complète la somme de 4 807€ versée en 2023,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération,

Précise que le montant versé par la commune à la Fondation du Patrimoine sera délibéré chaque année.

8- Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saulieu pour l'année 2023-2024

Comme chaque année, il est nécessaire de voter le montant de cette participation qui est calculé uniquement à partir des dépenses réelles de fonctionnement des écoles présentées ci-dessous :

ÉCOLE MATERNELLE			
Dépenses		2022	2023
6042	Achat prestations service (éc. musique)	330,00	
60611	Eau	1 158,65	1 397,65
60612	EDF	2 123,96	3 240,17
60628	Autres fournitures (pharmacie, sable...)	181,36	
60631	Produits entretien (tapis)	1 404,07	545,09
60632	Fourn. entretien de bâtiments - gravillon	3 016,44	5 936,21
60633	Fournitures de voirie	540,54	
6064	Fournitures administratives	19,65	
6067	Fournitures scolaires	4 259,49	3 432,27
611	Prestations de service	2 667,33	1 908,66
6135	Locations mobilières	532,93	
6156	Maintenance	125,57	177,28
616	Assurances bâtiments	850,00	850,00
6257	Réceptions		1 136,76
6262	Téléphone	688,01	705,61
6257	Frais réception (jouets, spectacle)	554,43	
62876	A GFP de rattachement chauffage	10 545,49	6 974,36
6413-6451	Frais de personnel	113 397,92	115 472,28
TOTAL DEPENSES		142 395,84 €	141 776,34 €
COUT PAR ELEVE /96		1 438,34 €	1 476,84 €

ÉCOLE COURTÉPÉE			
DEPENSES		2022	2023
6042	Achat prestations service (éc. de musique)		
60611	Eau	1 483,89	1 609,55
60612	EDF	2 719,81	3 756,30
60621	Fioul / Combustible	20 415,60	21 604,32
60623	Alimentation	277,86	
60628	Autres fournitures (pharmacie, sable...)	127,92	
60631	Produits entretien (tapis)	1 944,30	1 957,80
60632	Fourn. entretien de bâtiments - gravillon	2 274,01	4 028,39
6064	Fournitures administratives	19,65	
6067	Fournitures scolaires	6 596,05	6 580,61
611	Prestations de service	1 971,56	3 527,90
6135	Locations mobilières	3 837,00	3 029,68
616	Assurances bâtiments	850,00	850,00
6262	Téléphone	1 393,99	1 279,95
6257	Frais réception (jouets, spectacle)	10,18	
6413-6451	Frais de personnel	19 943,19	13 243,81
TOTAL DEPENSES		63 865,01 €	61 468,31 €
COUT PAR ELEVE /127		495,08 €	484,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la participation pour l'année 2023-2024 pour l'école maternelle à 1 200 €
- **Fixe** le montant de la participation pour l'année 2023-2024 pour l'école Courtépée à 480 €
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

9- Modalités du Compte Épargne Temps

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Après avis du comité social territorial ;

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide des modalités du CET ci-après présentées :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours RTT ;
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^e cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10- Convention avec le collège François Pompon pour l'accueil des élèves de CM2 à la journée de regroupement

En vue de la préparation de la journée de regroupement CM2/6^{ème} au collège François Pompon qui aura lieu le 17 mai 2024 ou le 17 juin 2024, il convient de signer une convention d'accueil des élèves de CM2 au collège François Pompon.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autoriser** le Maire à signer la convention d'accueil des élèves de CM2 au collège François Pompon avec le collège François Pompon dans le cadre de la journée de regroupement CM2/6^{ème}. et tout acte relatif à l'exécution de cette décision.

11- Convention de mise à disposition et d'occupation d'un logement pour un accueil d'urgence avec l'Association ADEFO

La commune de Saulieu souhaite modifier son implication dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité ou en risque de l'être en matière d'accueil d'urgence.

Ainsi la gestion de l'actuel local d'urgence situé rue Charles Collenot (actuellement géré par la commune de Saulieu) serait confiée à l'ADEF0 (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières), acteur qui dispose des agréments et des compétences nécessaires. Les personnes que l'ADEF0 logera seront orientées par le 115 et le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) sera informé.

Il convient de signer une convention de mise à disposition et d'occupation d'un logement pour un accueil d'urgence avec l'Association ADEF0 avec prise d'effet au 1^{er} mars 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte que la gestion du local d'urgence situé rue Charles Collenot soit assurée par l'association ADEF0,
Autorise le Maire, à signer ladite convention de mise à disposition et d'occupation d'un logement pour un accueil d'urgence avec l'Association ADEF0.

12- Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 21 pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO)

Le Département de la Côte-d'Or a confié à Altitude Infra le déploiement de la fibre sur le territoire. Le groupe a créé Corai, une société ayant pour missions de coordonner la construction du réseau, assurer la gestion et la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès à Internet, exploiter, et assurer la maintenance du réseau public.

Le SRO est installé sur le domaine privé de la commune, parcelle cadastrée AK n°273 rue du Tour des Fossés, il convient donc de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Saulieu, propriétaire de la parcelle pour installer un SRO sur son domaine privé.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'installation du SRO sur le domaine privé de la commune,
- **Autorise** le Maire, à signer la convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 21 pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique - SRO sur la parcelle cadastrée section AK n°273.

13- Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Saulieu pour le développement de la lecture publique

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, inscrit comme compétence obligatoire pour les Départements et consacre les missions des bibliothèques départementales.

Ainsi, le Département de la Côte-d'Or, par l'intermédiaire de son service de lecture publique, la Médiathèque Côte-d'Or (MCO), soutient et développe la lecture publique sur l'ensemble du territoire. L'Assemblée Départementale a adopté son schéma de développement de la lecture publique, *Côte-d'Or Lecture*, le 26 juin 2023 autour de trois axes :

- Favoriser et soutenir la mise en réseau des bibliothèques au sein de leur bassin d'activité,
- Favoriser l'accès des ressources à tous les publics, notamment pour les publics les plus éloignés des lieux de lecture,
- Élargir l'offre culturelle itinérante et renforcer le soutien aux bibliothèques dans le déploiement de l'action culturelle,

Considérant que la commune de Saulieu adhère aux objectifs et dispositions de *Côte-d'Or Lecture*, il convient de signer une convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Saulieu pour le développement de la lecture publique.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire, à signer la convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Saulieu pour le développement de la lecture publique.

14- Grille unique des tarifs du musée François Pompon

Suite à la réactualisation des tarifs d'achat de certains moulages François Pompon et à la proposition à la vente de nouveaux articles à la boutique du musée, il convient de modifier les tarifs du musée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les prix de vente des articles de la boutique du musée comme proposé ci-après :

N	Désignation	Prix de vente Unitaire TTC
1 Moulages		
1.01	Lapin résine Atelier du Louvre	135.00
1.02	Ours bleu glacier résine Atelier du Louvre	150.00
1.03	Grande panthère résine Atelier du Louvre	895.00
1.04	Petit panthère résine Atelier du Louvre	240.00
1.05	Grand ours blanc résine Atelier du Louvre	595.00
1.06	Petit ours blanc résine Atelier du Louvre	230.00
1.07	Fouleuse résine Atelier du Louvre	330.00
1.08	Coq résine Atelier du Louvre	415.00
1.09	Lapin courant résine Atelier du Louvre	320.00
1.10	Pigeonne au nid résine Atelier du Louvre	390.00
1.11	Hippopotame résine Atelier du Louvre	280.00
1.12	Marabout résine Atelier du Louvre	165.00
1.13	Toy boy tertiaire résine Atelier du Louvre	290.00
1.14	Carte résine Atelier du Louvre	1700.00
1.15	Garafe résine Atelier du Louvre	180.00
1.16	Canard résine Atelier du Louvre	195.00
1.17	Petit ours brun résine Atelier du Louvre	195.00
1.18	Chouette résine Atelier du Louvre	170.00
1.19	taureau résine Atelier du Louvre	450.00
1.20	Aza résine Atelier du Louvre	1200.00
1.21	Chouette cubique estampillé musée pompon STAMPI blanche/noire résine poudre de marbre	160.00
1.22	Grand ours estampillé musée pompon STAMPI	500.00
1.23	Ours moose blanc estampillé musée pompon STAMPI	240.00
1.24	Tête ours estampillé musée pompon noir STAMPI	1450.00
1.25	Tête ours bleu cobalt estampillé musée pompon STAMPI	1450.00
1.26	Tête blanche estampillé musée pompon STAMPI	1450.00
1.27	Lapin courant Baocarat atelier du louvre	1100.00
1.28	Ours blanc courant Baocarat atelier du louvre	1200.00
1.29	Grand ours noir poudre de marbre dist art	494.00
1.30	Grand ours blanc poudre de marbre dist art	494.00
1.31	Grand ours bleu dist art	693.00
1.32	Grand ours rouge dist art	693.00
1.33	Petit ours bleu dist art	195.00
1.34	Petit ours rouge dist art	195.00
1.35	Tête ours Dist Art résine noir	975.00
1.36	Tête ours bleu dist Art	1230.00
1.37	Grand Duc marbre blanc composite paine plâtre STAMPI	800.00
1.38	Grand Duc marbre composite paine plâtre STAMPI	800.00
1.39	Ours Pompon 50 cm bleu cobalt STAMPI	800.00
1.40	Sanglier	400.00
1.41	Pélican taille réelle	6 000
1.42	Ours 30 cm estampillé musée pompon	180
1.43	Ours 18cm estampillé musée pompon	60
1.44	Ours blanc 150cm	2 800
2. Articles BASILIQUE		
2.01	T-shirt enfants Basilique	4.50
2.02	T-shirt adultes Basilique	12.00
2.03	Magnét Basilique	3.00
2.04	Badge Basilique	1.00
2.05	Crayon de papier Basilique	2.00
2.06	Tote-Bag Basilique	2.50
2.07	Magnét Basilique	3.00
2.08	Affiche Basilique	1.00
2.09	BD Basilique	13.00
2.10	Monnaie de Paris Basilique	2.00
2.11	Porte clé Basilique	1.00
2.12	Mug Rouge Basilique	4.50
2.13	Carte postale Basilique	0.30
3. Articles Maison Rebelle		
3.01	Carte Postale	1.50
3.02	Coussins ours en marche	45.00
3.03	Coussin carré chef	49.00
3.04	Coussin carré ours	49.00
3.05	Coussin rectangle chouette	49.00
3.06	Carnet vitelours	23.00
3.07	Sac ours mêlé	49.00
3.08	Lampe	195.00
3.09	BOB	60.00
3.10	Marque page	1.50
4. Artiste François Pompon		
4.01	Carnet bloc- notes - clé USB	20.00
4.02	Cahier de dessins	4.50
4.03	Crayon de papier	1.90
4.04	Gomme	3.50
4.05	Boîte de crayons de couleur	14.00
4.06	Trousse	10.00
4.07	Monnaie ours blanc	3.00
4.08	Tampons Pompon	35.00
4.09	Pompon mes pochettes	24.00
4.10	Porte clé ours 3D	10.00
4.11	Porte clé Breloque	10.00
4.12	Mobile Pompon	12.00
4.13	Mug Pompon	9.00
4.14	Pin's Pompon	3.90
4.15	Porte-monnaie	3.00
4.16	Moko moulage	22.00
4.17	Figurine en bois Pompon	10.00
4.18	Figurine ours plastique	15.00
5 LIBRAIRIE		
5.01	Livre François Pompon Edinon Faton	19.00
5.02	Livre ORLINSKI-POMPON	29.00
5.03	Magazine petit Léonard	4.90
5.04	Mon petit Orsay	10.00
5.05	Lithographie Ricardo Mosner	350.00
5.06	Livret lauréats des prix pompon	1.00
5.07	Livre François Pompon, une histoire	19.90
5.08	Carte postale	1.00
5.09	Affiche musée histoire naturelle	12.00
5.10	Affiche Pompon & Co	3.00
5.11	Catalogue Di Piosza	1.50
5.12	Photo expo Tibet M. Fleck	20.00
5.13	Affiches diverses expositions	1.00
5.14	Guide du musée	1.50
6 AUTRES		
6.01	Porte clé FINE	3.00
7 Produits ART&MUS		
7.01	Ours écrit 11 cm	27.00
7.02	Ours écrit 17 cm	67.00
7.03	Ours écrit 22 cm	97.00
7.04	Ours bouteille	336.00
7.05	Pin's or et argent	19.00
7.06	Magnét Ours gravé Musée Pompon	16.00
7.07	Magnét noir et blanc	19.00
7.08	Porte-clé gravé Musée Pompon	16.00
7.09	Chouette 11 cm	27.00
Entrée		
	Adultes	3,00
	Étudiants moins de 25 ans	2,00
	Carte avantage jeunes	gratuit
	Clé des musées	2,00
	Dimanche	gratuit
	Scolaire	gratuit
	Journée du patrimoine	gratuit
	Invité	gratuit
	Balade gourmande partenariat OT	gratuit
	Nuit des musées	gratuit
	Journées gourmandes	gratuit
	Vernissage	gratuit

Séance levée à 20h40

Le Maire,
Martine Mazilly


